



Fiche de constitution d'un dossier de Réception à Titre Isolé de véhicule en application du Code de la Route

RTI03.5.9

Aménagement d'un véhicule destiné à l'enseignement professionnel de la conduite à titre onéreux ou à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B à titre non onéreux

VÉHICULES CONCERNÉS

Tous les véhicules concernés, sauf les transports en commun de personnes et véhicules 2/3 roues, quel que soit le PTAC, dont l'équipement répond aux annexes 2 ou 3

- *PTAC = poids total autorisé en charge*

NATURE DU DOSSIER TECHNIQUE À CONSTITUER

- Pièce 1 Demande de réception établie par le demandeur (cf. modèle annexe 1)
- Pièce 2 Copie du titre de circulation du véhicule pour les véhicules usagés
- Pièce 3 Spécimen de la notice descriptive
Ou
Spécimen du certificat de conformité du véhicule de base
- Pièce 4 Attestation du constructeur du véhicule de base autorisant le montage des équipements (double commande de freinage, de débrayage et d'accélération ainsi que des dispositifs de rétrovision supplémentaires) et listant les préconisations à suivre pour effectuer leur montage
Nota : pour le dispositif de rétrovision supplémentaire, cette attestation pourra être délivré également par le fabricant du dispositif de rétrovision ou directement par le laboratoire agréé qui a procédé à la vérification des dispositions du cahier des charges
- Pièce 5 Attestation de la personne ayant effectué les travaux précisant que :
 - le montage des dispositifs de double commande de freinage, de débrayage, et des rétroviseurs supplémentaires a été réalisé suivant les préconisations du constructeur du véhicule de base et suivant les règles de l'art,
 - les caractéristiques du véhicule ainsi équipé, relatives au freinage et au champs de rétrovision restent conformes à celles du véhicule de base.
- Pièce 6 Procès verbal de contrôle technique du véhicule accepté et valide, établi par un centre agréé par la préfecture (si l'âge du véhicule et sa catégorie le soumettent à cette obligation) dans la configuration du PTAC du véhicule transformé.

PREVOIR LORS DE LA PRESENTATION DU VÉHICULE

- Le coût de la réception est de 86,90 euros à régler le jour de la présentation du véhicule, **uniquement** par chèque à l'ordre du RÉGISSEUR DE RECETTES DE LA DRIEE/DREAL/DEAL ou par mandat cash à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.

RECOMMANDATIONS

➤ *L'instruction du dossier repose sur la fourniture de photocopies parfaitement lisibles. Toutefois, les originaux des pièces du dossier doivent être présentés au moins au moment de la présentation du véhicule.*

➤ *Le rendez-vous pour l'examen du véhicule ne sera fixé par la DRIEE/DREAL/DEAL qu'après présentation d'un dossier complet et dûment renseigné selon les indications ci dessus.*

➤ *Après examen du dossier et/ou contrôle du véhicule, la DRIEE/DREAL/DEAL pourra, si nécessaire, demander des pièces complémentaires*

IMMATRICULATION DU VEHICULE

La liste complète des documents à fournir pour l'immatriculation du véhicule peut être obtenue en préfecture ou sur le site internet : <http://www.service-public.fr/formulaires/>

ANNEXE 2

**CARACTÉRISTIQUES ET AMÉNAGEMENT D'UN VÉHICULE
DESTINÉ À L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DE LA CONDUITE A TITRE ONEREUX**

- ▷ Etre un véhicule de série
- ▷ Pour les véhicules utilisés pour la formation au permis de conduire de la catégorie B, comporter au moins 4 places assises
- ▷ Avoir été mis pour la première fois en circulation depuis moins de :
 - six ans pour les véhicules de PTAC \leq 3500 kg
- ▷ Pour les véhicules de PTAC \leq 3500 kg, comporter :
 - un dispositif de double commande de freinage ;
 - un dispositif de double commande de débrayage ;
 - un dispositif de double commande d'accélération, neutralisable lorsque le véhicule est utilisé pour les épreuves de l'examen du permis de conduire ;
 - deux rétroviseurs intérieurs réglés pour l'élève et l'enseignant ;
 - un rétroviseur latéral extérieur gauche réglé pour être utilisé par l'élève ;
 - deux rétroviseurs latéraux extérieurs droits, l'un réglé pour l'élève, l'autre pour l'enseignant ;
 - un dispositif de double commande d'avertisseur sonore, de feux (position, croisement, route) et d'indicateur de changement de direction à portée immédiate de l'enseignant.
- ▷ Pour les véhicules de transport de marchandises, comporter :
 - un dispositif de double commande de freinage ;
 - un dispositif de double commande de débrayage ;
 - un dispositif de double commande d'accélération, neutralisable lorsque le véhicule est utilisé pour les épreuves de l'examen du permis de conduire ;
 - deux rétroviseurs extérieurs réglés pour être utilisés par l'élève et deux autres réglés pour être utilisés par l'enseignant.
- ▷ Pour les autres véhicules : deux rétroviseurs, l'un à droite, l'autre à gauche, réglés pour être utilisés par l'élève.
- ▷ Comporter des panneaux ou inscriptions visibles de l'avant et de l'arrière portant la mention « auto-école », « voiture-école », sans autre indication, notamment publicitaire, placés soit à l'avant et à l'arrière soit sur le toit.
- ▷ Lorsque le panneau est placé sur le toit, il doit être perpendiculaire à l'axe longitudinal de symétrie du véhicule et ses dimensions ne doivent pas être inférieures à 40x12 centimètres, ni excéder 50x15 centimètres.
- ▷ Pour les poids lourds, les panneaux ou les inscriptions sont placés à l'avant et à l'arrière, leur dimension est portée à 100x30 centimètres.
- ▷ Si ajouts de sièges, joindre les justificatifs concernant les sièges et les ceintures de sécurité (concerne également les sièges existants dans le véhicule de base s'ils sont modifiés) conformément aux directives 2005/39/CE, 2005/40/CE et 2005/41/CE applicables en fonction de la date de 1^{ère} mise en circulation du véhicule

ANNEXE 3

**CARACTÉRISTIQUES ET AMÉNAGEMENT D'UN VÉHICULE
DESTINÉ À L'APPRENTISSAGE DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR DE LA
CATÉGORIE B À TITRE NON ONÉREUX**

- ▷ Etre un véhicule de série (VP ou véhicule de la catégorie internationale N1 -point J du certificat d'immatriculation)
- ▷ Comporter au moins 4 places assises
- ▷ Comporter :
 - un dispositif de double commande de freinage ;
 - un dispositif de double commande de débrayage ;
 - un dispositif de double commande d'accélération, neutralisable lorsque le véhicule est utilisé pour les épreuves de l'examen du permis de conduire ;
 - deux rétroviseurs intérieurs réglés pour l'élève et l'enseignant ;
 - un rétroviseur latéral extérieur gauche réglé pour être utilisé par l'élève ;
 - deux rétroviseurs latéraux extérieurs droits, l'un réglé pour l'élève, l'autre pour l'enseignant ;
 - un dispositif de double commande d'avertisseur sonore, de feux (position, croisement, route) et d'indicateur de changement de direction à portée immédiate de l'enseignant.
- ▷ Comporter des panneaux ou inscriptions visibles de l'avant et de l'arrière portant la mention « apprentissage », sans autre indication, notamment publicitaire, placés soit à l'avant et à l'arrière soit sur le toit.
- ▷ Lorsque le panneau est placé sur le toit, il doit être perpendiculaire à l'axe longitudinal de symétrie du véhicule et ses dimensions ne doivent pas être inférieures à 40x12 centimètres, ni excéder 50x15 centimètres.